



SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Sophie CHAIZY ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Frédéric MAILLAULT ; Christophe DAGOUMEAU ; Véronique NEXON ; Tyfanie TISSIER ; Stéphane DURAND; Leïtitia LANCON ; Cyril RENARD

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 16/12/2025

II. DELIBERATION LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR COACHING.

Suite à la demande formulée par Madame LARUE-VERGNES Caroline, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un tarif pour une location d'une heure tous les mercredis matin pour une durée de 1h30 à compter du deuxième trimestre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Fixer le tarif de location à 130 € par trimestre, payable en début de trimestre

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

III. DELIBERATION POUR LA REPARTITION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1er janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.

La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ACCEPTE les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Devay

DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

IV. RENOUVELLEMENT CONVENTION PACK SERVICE NUMERIQUE SIEEEN.

Le Maire présente au Conseil Municipal la prochaine convention d'adhésion des services numériques proposé par le SIEEEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative au Pack Service Numérique,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement en matière de services numériques, d'assistances informatiques et de prestations associées.

Après en avoir délibéré le conseil décide :

D'approuver le renouvellement de la convention

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 20h25

Le Président

Le secrétaire

Les membres